

Nos talents au service
d'un écodéveloppement

APPEL A PROPOSITIONS

Dispositif Leader 2014-2020

GAL Sisteronais-Buëch

Type d'opérations 19.2 – Fiche Action 3

Appuyer les organisations dans la commercialisation de leur produit
(accès aux marchés)

235 – 2017 – AAP1 – TO 3



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



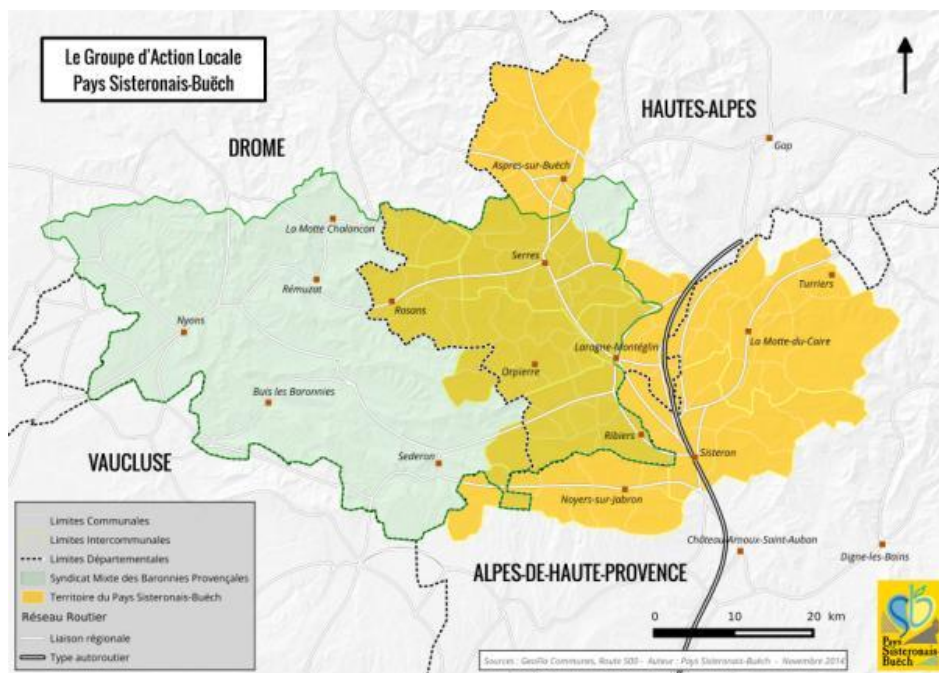
Contexte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé, en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Leader est un outil initié par la Commission Européenne **destiné à soutenir, dans les territoires ruraux, des projets innovants portés par des acteurs locaux**. Le dispositif LEADER a la particularité d'être géré localement, par des Groupes d'Action Locale, sous la responsabilité et la supervision de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Association du Pays Sisteronais-Buëch a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour porter un Groupe d'Action Locale, autour d'une stratégie intitulée « Nos talents au service d'un écodéveloppement ». L'enjeu principal de cette stratégie locale de développement est de **créer de la valeur en exploitant, de manière coordonnée, les ressources du territoire**.

Territoire retenu

Le GAL du Sisteronais-Buëch rassemble 80 communes réparties sur 3 communautés de communes. Une partie du territoire est intégrée au territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.



Objectif de l'appel à proposition

OBJECTIFS VISES

Les réseaux de distribution et d'accès aux produits issus du territoire ont besoin d'être optimisés. Cet appel à proposition permettra d'accompagner les démarches de commercialisation des produits. Le principe est de renforcer les aires de chalandise des différents produits, conquérir de nouveaux marchés ou marchés de niche, nouvelles clientèles et de promouvoir les savoir-faire locaux et dans une philosophie « commerce équitable ». Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ❖ Réaliser des actions d'accompagnement des démarches de promotion et de communication. Il s'agit de permettre la montée en compétences et en savoir-faire dans le secteur de promotion et de communication afin d'accroître la visibilité et la notoriété des produits issus du territoire pour une commercialisation optimale.

- ❖ Soutenir les actions de promotion et de communication portées par des groupements d'acteurs économiques. Il s'agit de soutenir la commercialisation des produits par la création d'outils de communication et de promotion collectifs.
- ❖ Favoriser le transfert de savoir-faire pour la mise sur le marché de produits « packagés ». Il s'agit de travailler l'effet différenciateur de nos produits et savoir-faire pour se positionner sur les marchés existants et sur les marchés régionaux et nationaux.

TYPES D' ACTIONS

A titre indicatif, les actions soutenues pourront être les suivantes :

- Opérations d'accompagnement des acteurs économiques aux outils de commercialisation,
- Réalisation d'une étude de mise en marché d'un produit
- Création d'un outil partagé pour la commercialisation de produits locaux
- Opération de promotion de savoir faire et produits
- Participation à un évènement pour la promotion de produits
- Organisation d'une démarche permettant l'identification et la traçabilité des produits de terroir

Bénéficiaires éligibles

- Communes et EPCI
- Syndicat Mixte
- Entreprises, et coopératives
- Exploitations agricoles
- Chambres consulaires
- Etablissement publics locaux
- Associations loi 1901

Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles si elles sont **supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération et justifiées** par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structures du bénéficiaire :

- Les coûts salariaux directement liés à l'opération (salaires chargés dont primes et avantages hors intéressement) ;
- Frais indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés) ;
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : réel ou forfaitaire sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge [si barème inexistant : application du barème de l'URSSAF.]

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation, liées exclusivement à l'opération

- Prestation d'ingénierie et animation de projet
- Prestation d'étude et de conseil
- Frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération
- Aménagements second œuvre
- Location d'équipements/matériels nécessaires à la réalisation de l'opération,

- Achat de matériel et équipement nécessaire à la réalisation de l'opération
- Achat de logiciels nécessaires à la réalisation de l'opération
- Aménagements extérieurs (signalétique, mobilier)
- Frais de déplacement pour les voyages d'étude
- Frais de participation à des foires et salons
- Conseil juridique, notaire, expertise technique ou financière, honoraires d'expertise comptable, tenue et certification de la comptabilité.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'émission de l'accusé de réception de dossier de demande de subventions.

Critères

CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch.

Caractère collectif / partenarial du projet

Le projet doit pouvoir se rattacher à une démarche collective et/ou intercommunale :

- Soit le projet est porté par plusieurs bénéficiaires ou par un groupement d'acteurs économiques
- Soit le projet est à dimension intercommunale
- Soit le projet permet la mise en réseau d'acteurs / s'inscrit dans une démarche collective

Le caractère collectif du projet devra être justifié par un document (convention de partenariat, délibération, note explicative)

REGLES APPLICABLES A L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Afin d'établir sa candidature, le candidat rencontrera l'équipe technique du GAL Sisteronais-Buëch pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification. Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif, que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un autre programme ou fonds européen.
- Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les dépenses devront respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

MONTANT PLANCHER

La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 5 000 € HT. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt de dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

PLAFOND DE DEPENSES

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €

CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de sélection suivante :

Réponse aux objectifs LEADER (8 points)	Impact du projet sur la création ou le maintien d'emploi	/4 points
	Innovation	/2 points
	Prise en compte du développement durable	/2 points
Réponse aux objectifs de la stratégie locale & qualité du projet (22 points)	Prise en compte du contexte local	/5 points
	Conquête de nouveaux marchés : augmentation des ventes	/5 points
	Dimension partenariale du projet	/6 points
	Rapport entre le coût et l'impact du projet	/4 points
	Délai de réalisation	/2 points
Exigences administratives et financières du porteur (10 points)	Sélection des projets en fonction des capacités administratives et financières du porteur	/10 points

Modalités de financement

MONTANT GLOBAL DE L'APPEL A PROPOSITION

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 179 340 €.

TAUX D'AIDE

Le montant et le taux de cofinancement du FEADER pouvant être accordé dépendra :

- Du taux d'aide public autorisé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable (le taux d'aide publique pourra varier de 20% à 90% selon les dossiers)
- Des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aide publique.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées.

Procédure de candidature

Chaque idée de projet doit faire l'objet d'une rencontre avec l'équipe technique du GAL.

Les porteurs de projet doivent contacter le GAL au 04 92 61 49 86 / gal@pays-sisteronais-buech.fr

Modalités de sélection

1/ Phase d'opportunité

Une fois l'équipe du GAL rencontrée, les porteurs de projets pourront rédiger une fiche-projet et présenteront leur projet au comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch.

Le comité de sélection des opérations Leader est le comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch. Il est composé de représentants élus des collectivités locales et des chambres consulaires, et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale représentant divers secteurs d'activités.

2/ Phase de sélection

Les porteurs de projet ayant obtenu un avis favorable du comité de programmation pourront monter un dossier de demande de subventions. Le GAL Sisteronais-Buëch procédera à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifiera les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non-atteinte d'un de ces critères entraînera l'arrêt de l'instruction et donnera lieu à un rejet du dossier.

NB : Si le montant affiché dans le formulaire excède de plus de 20% le montant présenté lors de l'opportunité, le Comité de Programmation devra statuer, par voie de consultation écrite, de la poursuite de son instruction ou de son annulation.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet de :

- L'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, traitement des recettes, etc.) ;
- La vérification des politiques sectorielles (commande publique, absence de double financement, etc.)
- La notation du projet au regard de la grille de sélection.

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note au moins égale à 20/40 dont 10 points sur la catégorie « Réponse aux objectifs de la stratégie locale & qualité du projet ».

Calendrier de sélection

Les fiches-projet déposées auprès du GAL Sisteronais-Buëch au plus tard le **vendredi 28 avril 2017**, seront présentées en comité de programmation, pour opportunité **en juin 2017**. Les porteurs de projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable devront déposer leur dossier de demande de subvention auprès du GAL dans un délai 8 semaines après réception de l'avis.

Engagement des candidats

Tout porteur de projet déposant un dossier dans LEADER s'engage à :

- Autoriser le GAL et la Région PACA à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été sélectionné,
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables ;
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour usage identique les investissements aidés ;
- Remplir, au moment du dépôt de la fiche-projet LEADER, l'attestation les engageant à ne pas réaliser d'action de promotion en vue d'influencer le vote du comité de programmation.

ANNEXE

Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le GAL. Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. A titre indicatif, on pourra se fonder sur :

Si hors champs agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME :
 - aides à l'investissement en faveur des PME ; 20%
 - aides aux services de conseil en faveur des PME ; 50% ;
 - aides à la participation des PME aux foires 50%;
 - aides à l'innovation en faveur des PME ; 50%;
 - aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PME Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des **infrastructures locales** (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , △Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020

Si secteur agricole

- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % couts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100%)

Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000€ /3 exercices fiscaux
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500 000€ / 3 exercices fiscaux.